

BRADERIE DU 29 MAI 2025

Cadre réservé aux organisateurs – Ne rien inscrire

FICHE D'INSCRIPTION

NOM :

PRENOM :

NOM DE SOCIETE :

(Pour les professionnels)

ADRESSE :

COMPLEMENT :

CP : VILLE :

Tel :
(Au moins un numéro est recommandé)

E- MAIL :

DESIGNATION DES OBJETS EXPOSES :

Pour les particuliers :

- ☐ CARTE D'IDENTITÉ
☐ PERMIS DE CONDUIRE
☐ PASSEPORT

N°

Délivré le

Par

Pour les professionnels :

(Joindre impérativement un extrait K-BIS datant de
moins de 3 mois)

REGISTRE DU COMMERCE

N°

JE DEMANDE QU'IL ME SOIT RESERVE, DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES :

EN EXTERIEUR (pour le métrage, faites attention à la longueur de votre véhicule)

NOMBRE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
METRES	1m	2m	3m	4m	5m	6m	7m	8m	9m	10m
EUROS	4 €	8 €	12 €	16 €	20 €	24 €	28 €	32 €	36 €	40 €
Case à cocher										

JE DECLARE AVOIR BIEN PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR (AU VERSO) ET
M'ENGAGE, SUR L'HONNEUR, A LES RESPECTER.

Fiche à retourner de préférence **AVANT**
LE 26/05/2025 avec votre paiement à :
(par chèque à l'ordre du CIFM)

A DEPOSER AU CAFE DU MIDI DE AY-
CHAMPAGNE

Tél. 0769122776

FAIT à... Le

SIGNATURE :

Permanence inscription : CAFE DU MIDI
Samedi 17/05/25 10h-12h

IMPORTANT : Pour être prise en compte, cette fiche doit être complètement remplie de manière lisible, signée et accompagnée de votre PAIEMENT. **A votre arrivée, il vous sera demandé OBLIGATOIREMENT une pièce d'identité identique au nom de cette fiche.** En cas de non-respect des consignes précédentes, les organisateurs se réservent le droit de vous refuser d'exposer et cela sans remboursement. **L'encaissement de votre règlement vaut confirmation de votre inscription**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA BRADERIE DU
29 MAI 2025 DE 5H00 A 17H30**

- Article 1 :** L'association sus nommée se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux critères et normes de la manifestation, sans avoir à se justifier. (Pas d'objet neufs, pas de vêtements neufs, de stand de boisson, d'alimentation, de manège, d'attraction foraine...)
- Article 2 :** Les réservations ne seront prises en compte que lorsque le bulletin d'inscription, complété, signé et accompagné du paiement, nous sera retourné.
- Article 3 :** Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne sera admis et ne pourra donc faire l'objet de remboursement.
- Article 4 :** L'encaissement de votre règlement vaut confirmation de votre inscription
- Article 5 :** Toutes les places réservées et non occupées à 7h heures pourront alors, être attribuées à d'autres participants.
- Article 6 :** Chaque exposant devra laisser, impérativement, son emplacement propre à 18h00.
- Article 7 :** Une pièce d'identité, correspondante au bulletin d'inscription, sera demandée à chaque exposant, ainsi qu'un justificatif de la patente pour les professionnels.
- Article 8 :** Aucun emplacement ne sera couvert, de ce fait, les vendeurs auront à prendre leurs dispositions en cas d'intempéries.
- Article 9 :** Aucun feu, de type barbecue ou autre ne sera toléré, sous peine d'expulsion immédiate.
- Article 10 :** Un plan de circulation et de stationnement a fait l'objet d'un arrêté municipal.
- Article 11 :** Les exposants devront placer leur autorisation et leur numéro de place bien en vue en cas de contrôle, de la gendarmerie, de la répression des fraudes ou des organisateurs.
- Article 12 :** Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur est attribué. S'ils disposent d'un recul suffisant, ils pourront garer leur(s) véhicule(s) sans dépasser les limites de leur emplacement. En cas de débordement sur une place même inoccupée, il leur sera demandé de payer l'emplacement supplémentaire ou de se déplacer si cet emplacement est déjà attribué.
- Article 13 :** L'association décline toutes responsabilités, de quelque nature que ce soit, à l'égard des participants et des visiteurs qui déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y conformer.
- Article 14 :** En référence à l'article R.310-9 du Code du Commerce, **les particuliers non-inscrits au registre du Commerce et des Sociétés** ne doivent pas déjà avoir participé à deux ventes au déballage depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.
- Article 15 :** **Les particuliers non-inscrits au registre du Commerce et des Sociétés** doivent vendre exclusivement des objets personnels et usagés.
- Article 16 :** Tout contrevenant aux présentes dispositions et au règlement sera refoulé immédiatement.
- Article 17 :** Les règlements seront encaissés dès réception.

Signature :